



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 25 janvier 2023, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HM DI-ME***

*de la société*                      SARL HMWC

*enregistré sous le*              n° 2022-0089

*Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que les substances actives du produit FORUM TOP autorisé en Italie (n°13160) ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence FORUM TOP autorisé en France (AMM n°2120132),*

*Considérant qu'en conséquence les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	HM DI-ME	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	440 g/kg - métirame 90 g/kg - diméthomorphe	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	FORUM TOP
	N° AMM	2120132
Numéro d'intrant	856-2020.01	
Numéro de permis	2220210	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois

A Maisons-Alfort, le 06/04/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B855C32081749B...